

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1169 autorisant le remboursement à M.Hizam ghaleb.entrepreneur de la somme de 45.000 francs

n° 1169

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 octobre 1947

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro  
31 octobre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le procès-verbal en date du 22 mars 1947 de la commission d'adjudication des travaux de remblaiement d'une zone de 4.150 mètres carrés, à l'ouest de l'hôpital et en bordure dun boulevard Maréchal-Foch

**Vu**la demande de M. Hizam Ghaleb en date du 17 octobre 1947 tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif

**Vu**l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs

**Vu**l'article 1% du cahier des charges de l'entreprise

**Vu**le récépissé n° 111 en date du 13 mai 1947

**Vu**l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est autorisé le remboursement à M. Hizan Ghaleb, entrepreneur a Djibouti, de la somme de trente-cinq mille francs (35.000 fr.), représentant le cautionnement définitif des travaux de remblaiement d'une zone de 2.150 metres carrés à l'ouest de l'hôpital et en bordure du boulevard Maréchal-Foch.

#### Art. 2

— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

le gouverneurp.h.siriex